



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-cinq Juillet à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation d'urgence (articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 971-219711256-20240919-124-AU



Nombre de Conseillers en exercice : 33			
PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
18	10	02	03
Nombre de Conseillers votants : 28			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x	
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x	
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x	
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x	
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x	
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x	
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x	
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x	
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint	x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x	
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal		M. Jean-Marie ABELA
Mme Muguette DAJJARDIN	Conseiller Municipal	x	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal		Mme Myriam Lucie BROSIUS
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal		M. Alain PARSHAD
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x	
M. CAPY Marc	Conseiller Municipal		x
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x	
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		Mme Barbara CAMIER
Mme PHOUDIAH Mélila	Conseiller Municipal		M. Jean-Luc PERIAN
Mme LOSBAR Yvanne	Conseiller Municipal		
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x	
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY
M. HIRA René	Conseiller Municipal		
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal		x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal		x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x	
Mme SYLVANISE Sophie	Conseiller Municipal	x	
Mme CHIPOTEL Veronique	Conseiller Municipal		M. Didier VEYRIER

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents et dix (10) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.), Monsieur Barbara CAMIER, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du caractère urgent de la convocation, qui réduit de ce fait le délai de convocation. Il précise que cette urgence résulte de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour le bon fonctionnement de la collectivité, notamment dans le but de procéder à la signature de la paie des agents dans les meilleurs délais.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) *Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 du C.G.T.C).*

Adopté à l'unanimité.

I. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE «ARTICLE L.2122-22 DU C.G.T.C.» (délibération n° 2024-07/044).

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour des motifs d'efficacité et de réactivité de l'administration, la loi permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ces attributions. Ce dernier en rendra compte au Conseil Municipal régulièrement.

L'Article L.2122-22 prévoit ainsi que «*Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat*» :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget voté par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, «ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires, enfin, de procéder aux opérations de renégociation de dettes ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de commande publique, notamment les marchés publics, contrats de concession, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, résiliations, et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
5. De saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière ;
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code en cas d'empêchement au premier adjoint ;
17. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

19. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de la valeur vénale d'un million d'euro ;
23. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
24. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, quels que soient la nature et le montant du projet ;
25. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les articles L. 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'une bonne administration au service de la population ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal décide que le Premier Adjoint au Maire remplira ses fonctions.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Directeur Général des Services explique qu'il est nécessaire de demander au Conseil Municipal, sous le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de concéder au Maire un certain nombre de ses pouvoirs prévus à cet article et qui représente une série de 1 jusqu'à 31. Le document qui est présenté est à l'image de ce qui est observé dans les collectivités communales, pour les lignes 1 à 25. La ligne 26 a été ajoutée à la suite d'un appel avec la Sous-Préfecture après impression de la première délibération, dans le but d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention FEI «Collecte et transports des algues sargasses sur le territoire de Saint-François».

Cette modification adoptée à l'unanimité.

Monsieur VEYRIER interroge sur les points non évoqués par rapport à la liste présentée dans le CGCT. Toutefois, il note avec satisfaction l'intégration de la ligne 5, qui ne figurait pas dans la liste des délégations en 2020, qui fait état de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets de délégations et de concessions.

Le Directeur Général des Services indique également l'ajout par rapport à la précédente délibération du Maire, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de commande publique, et notamment les marchés publics (contrats de concession accordés à des marchés subséquents). Il explique, qu'à un moment, la commune était en insuffisance de marchés, il était d'usage à chaque marché de présenter une délibération autorisant le Maire à signer. Quatorze (14) marchés sont en cours actuellement, cela évitera de devoir réunir à chaque fois le Conseil Municipal pour donner les autorisations au Maire, ça serait fastidieux. Ce plan de cadre qui figure dans la délibération couvre les marchés dans la tranche de 40 000 € à 215 000 €. Ainsi, cela apporte plus d'agilité en matière de marchés.

Autre point qui diffère de l'ancienne délibération : il est question d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au code de l'environnement et également une autorisation d'urbanisme lorsqu'il s'agira de procéder à la démolition, à la transformation et la modification de bien municipaux. Et la ligne 26, concernant les attributions en matière de subventions à n'importe quels organismes financeurs.

Madame SYLVANISE souhaite obtenir davantage de précisions sur la ligne 21 quant à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000,00 €.

Le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit de la possibilité de faire face à diverses dépenses qui ne sont pas couvertes par le budget. Cela permet de contracter avec les banques et d'obtenir une facilité de caisse pour faire face à des dépenses imprévues.

Madame DAIJARDIN réagit par rapport à la ligne 4. Elle indique que cela avait été discuté et n'avait pas été approuvé il y a peu de temps. Elle exprime sa gêne à ce sujet, tout en respectant le travail réalisé par les administratifs afin d'atteindre une certaine compétence en la matière. Cependant, elle considère que c'est prématuré compte tenu du volume de marché qui n'est pas exceptionnel. Il s'agit d'un nouveau départ, avec une nouvelle équipe et une nouvelle expérience à acquérir. Elle n'est pas favorable à cette ligne, en plus de l'expérience actuelle en Mairie qui nous rappelle qu'il est important de rester vigilant.

Monsieur le Maire remercie Madame DAIJARDIN pour ses observations.

Le Directeur Général des Services apporte une réponse en tant que technicien. Si on regarde ce qu'on a aujourd'hui dans nos fichiers, il y a 14 marchés en cours actuellement, le choix de mettre ce point découle du fait qu'il y a un volume de marché suffisamment important.

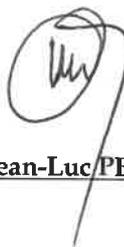
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, 1 abstention «DAIJARDIN»).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 18 heures 57.

Le secrétaire,

Le Président



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le **02/10/2024**
ID : 971-219711256-20240919-124-AU



Ont signé au registre tous les membres présents, le 25 Juillet 2024.

Mr Jean-Luc PERIAN, Maire



Mr Jean SUEDOIS, 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Myriam Lucie BROSIUS, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Eddy VINGADASSAMY, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Barbara CAMIER, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Patrice BABOURAM, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Nelly SEJOR, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Michael COPANEL, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Annick Claude Claire LABRY, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mr Terry LENDO, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	

Mr Alain PARSHAD, Conseiller Municipal	
Mme Lydie FERLY, Conseillère Municipale	
Mme Muguffe DAIJARDIN, Conseillère Municipale	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL, Conseillère Municipale	
Mr Jean-Marie ABELA Conseiller Municipal	
Mr Richard ALBERT, Conseiller Municipal	
Mr Eddy LORIDON, Conseiller Municipal	
Mr YENGADESSIN Julien Conseiller Municipal	
Mr Marc CAPY, Conseiller Municipal	
Mme Sandra SENELLIER Conseillère Municipale	
Mr Olivier POININ Conseiller Municipal	
Mme Gladys LISON Conseillère Municipale	
Mme Nataelle JEANNY-EVARISTE, Conseillère Municipale	
Mme Méliia PHOUDIAH, Conseillère Municipale	

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 02/10/2024



ID : 971-219711256-20240919-124-AU

Mme Yvonne CHELAMIE épouse LOSBAR, Conseillère Municipale	
Mr Teddy MARY, Conseiller Municipal	
Mme Lydie PAVIOT, Conseillère Municipale	
Mr René HIRA Conseiller Municipal	
Mr Maurice DUVERGER Conseiller Municipal	
Mme Marina CAZIMIR Conseillère Municipale	

Mr Didier VEYRIER, Conseiller Municipal	
Mme Sophie PEROUMAL épouse SYLVANISE, Conseillère Municipale	
Mme Véronique RAZIN épouse CHIPOTEL, Conseillère Municipale	